

rétablissement de la suprématie parlementaire.

L'hon. M. Martin: J'aimerais poser une autre question au très honorable monsieur qui, de par ses fonctions, est le leader du Parlement. Estime-t-il qu'il convienne à celui qui préside les débats de l'une ou l'autre Chambre de prendre part à une réunion politique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je peux dire, c'est qu'à mon avis ce n'était pas une réunion politique. (*Exclamations*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À PROPOS DE LA PUBLICATION "LE CANADA ET LES NATIONS UNIES, 1956-1957"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre au sujet d'une note imprimée dans la publication "Le Canada et les Nations Unies, 1956-1957", dont on vient de distribuer des exemplaires. Le premier ministre sait-il que l'avant-propos spécial, signé "J. G. Diefenbaker", renferme la phrase suivante: "Je tiens beaucoup à ce que ce document soit mis à la portée des Canadiens parce que mon gouvernement croit fermement..." et le reste. L'expression "mon gouvernement" est-elle conforme à l'usage établi? La formule ne devrait-elle pas être: "le gouvernement" ou "le gouvernement du Canada" ou encore "le gouvernement de Sa Majesté"? (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je dois dire que je n'ai pas remarqué quels mots, au juste, ont été employés là; toutefois, sauf erreur, l'une ou l'autre formule est admise. En fait, je ne choisirais peut-être ni l'une ni l'autre de ces tournures, mais je ne vois là rien du tout dont on puisse parler en termes dérogatoires, ou qui appelle des excuses de ma part.

DEMANDE DE RECTIFICATION AUX "PROCÈS-VERBAUX"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Est): Je voudrais qu'on apporte une rectification relative à un débat qui a eu lieu il y a une semaine, alors que le représentant d'Essex-Est (M. Martin) a proposé l'ajournement de la Chambre en vue de discuter une affaire d'importance capitale. Comme en font foi les pages 1822 et 1823, des *Débats* du 2 décembre, le député avait oublié de présenter la motion. Voici, d'autre part, un extrait de

ce qui paraît aux *Procès-verbaux* du même jour:

M. Martin (Essex-Est) propose: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Je voudrais qu'on supprime cela ou que peut-être on y ajoute ce qu'il faut pour indiquer ce qui s'est effectivement passé et rendre les *Procès-verbaux* conformes au hansard.

M. l'Orateur: L'honorable député proposerait-il quel changement il demanderait à la Chambre d'approuver?

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je proposerais qu'elle soit ou biffée ou révisée de manière à indiquer ce qui s'est passé par la suite.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je demande la parole, monsieur l'Orateur; vu ce que mon honorable ami vient de dire, si une rectification doit être apportée, il conviendrait de signaler que par suite d'une motion qui, selon lui, n'a pas été proposée dans les formes, le gouvernement a été forcé, quatre jours plus tard, de prendre une initiative quelconque.

M. l'Orateur: Je considère cette dernière réflexion comme tout à fait inopportune et, si c'est le bon plaisir de la Chambre, je demanderais qu'elle soit biffée du compte rendu.

L'hon. M. Chevrier: Non.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. La question de savoir si la déclaration était opportune ou non est discutable, mais il n'y a certainement aucune autorité, dans le cadre de vos fonctions en tant qu'Orateur, qui permette de faire biffer une observation, qu'elle soit valide ou non. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que vous avez peut-être raison de dire que j'aurais dû m'abstenir de cette réflexion, mais une fois faite, elle doit rester au compte rendu.

M. l'Orateur: Je conviens qu'on n'est autorisé à radier quelque chose que sur un ordre de la Chambre; toutefois, j'estimais que l'observation de l'honorable député était alors tout à fait inopportune, parce que la Chambre discutait une modification aux *Procès-verbaux*. Il formulait un raisonnement ou tirait une conclusion défavorable au gouvernement, je crois, et il me semble que le Règlement permet de faire une mise au point lorsqu'une réflexion est irrégulièrement consignée au hansard. Autrement, une fois qu'un aspect de la thèse est présenté et, si la chose est contraire au Règlement, l'autre partie n'a aucune occasion d'y apporter une rectification.

C'est la raison pour laquelle je me suis peut-être hâté de parler de radiation. Je prierais cependant l'honorable député de ne